



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023PM103 Restriction de stationnement Parking Centre Commercial de Lamballe Le samedi 30 septembre 2023

La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

Considérant que le club du CJF Fleury Loiret handball organise l'opération « prends toi aux jeux » le samedi 30 septembre 2023 au Centre Commercial de Lamballe, il y a lieu de réserver des places de stationnement et de rappeler la réglementation en vigueur.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Le samedi 30 septembre 2023 à partir de 9 h 00 jusqu'à 16 h 00, le club de handball CJF Fleury Loiret handball s'installera sur l'esplanade du Centre Commercial de Lamballe afin d'organiser des animations Handball.

ARTICLE 2 : A cette occasion, le club mettra en place quatre ateliers : hand à 4, hand fit, hand fauteuil, parcours de motricité.

ARTICLE 3 : Pour faciliter l'installation des organisateurs, le vendredi 29 septembre de 20 h 00 jusqu'au samedi 30 septembre 2023 à 18 h 00, les 26 places de stationnements situées au centre du parking du Centre Commercial de Lamballe seront délimitées par des barrières et interdites aux stationnements, réservées pour le club du CJF Fleury Loiret handball.

ARTICLE 4 : Des panneaux mobiles réglementaires d'interdiction de stationner seront mis en place en temps utile aux endroits appropriés par les services municipaux. Les véhicules restés en stationnement aux endroits indiqués à l'article 3 du présent arrêté seront considérés en stationnement gênant, conformément à l'article R 417-10 du code de la route et à ce titre susceptible d'être déplacés ou mis en fourrière sur ordre du service de Police.

ARTICLE 5 : Dans le cadre du plan vigipirate « Sécurité renforcée-risque attentat », des barrières de sécurité seront mises en place par les organisateurs.

ARTICLE 6 : Les organisateurs seront autorisés à sonoriser la manifestation. Le niveau sonore ne devra en aucun cas apporter une gêne aux riverains les plus proches.

ARTICLE 7 : Toutes les dispositions seront prises afin de faciliter le libre accès aux services de secours, de Police.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques,
- M. le Responsable du service Manutention,
- Mme la Directrice Orléans Métropole – Pôle Territorial Nord,
- M. le Directeur de la vie institutionnelle et des affaires juridiques,
- M. le Directeur Sport et Jeunesse,

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le

25 SEP. 2023

Pour Madame la Maire
et par délégation,
l'Adjoint à la Maire délégué
à la sécurité



Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté
a été publié /affiché/ notifié le

25 SEP. 2023

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>